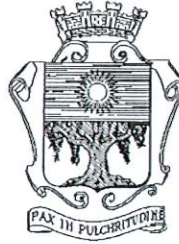


AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_06-DE
Reçu le 12/04/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION SYNDICALE – EXERCICE 2024 – VOTE DE LA SUBVENTION

Séance Publique Ordinaire du 9 AVRIL 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 25 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_06-DE
Reçu le 12/04/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

VI – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION SYNDICALE – EXERCICE 2024 – VOTE DE LA SUBVENTION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5222-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant création de la commission syndicale du stade de Beaulieu/Saint-Jean,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,
Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, et au vu des délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il a été créé la commission syndicale du stade « Beaulieu/ Saint jean » afin d'administrer ce dernier.

Considérant que ce bien en indivision est réparti à hauteur de 50% entre les deux communes, ainsi que les charges et les recettes de la commission syndicale.

Considérant qu'il y a lieu de verser à la Commission Syndicale, comme chaque année, afin d'assurer la bonne gestion du stade, une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que cette subvention pourra être complétée, si nécessaire selon les besoins, en cours d'année.

Considérant que Monsieur le Maire est membre de la commission syndicale, il sort de la salle et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros) à la Commission syndicale du stade « Beaulieu / Saint-Jean » pour l'exercice budgétaire 2024,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.